Loiret



AUX FRANÇOIS DU DÉPARTEMENT DU LOIRET.

FRERES ET CONCITOYENS,

L'Assemblée adminiſtrative du Département du Loiret à qui vous avez confié le ſoin de vos intérêts, s'empreſſe au moment de ſa réunion de communiquer avec vous.

En prêtant le ſerment civique, elle a juré de remplir ſes devoirs; le premier de tous eſt de répondre à votre confiance, & elle y répondra en faiſant exécuter les Décrets de l'Aſſemblée Nationale acceptés ou ſanctionnés par le Roi.

Ces Décrets ſont la Loi du Royaume; en conſacrant les droits de la Nation, ils établiſſent les obligations des peuples: & malheur à qui ne feroit pas exécuter ces Décrets, & à qui ne s'y ſoumettroit pas.

L'exécution de ces Loix bienfaiſantes exige de grands travaux préparatoires, & nous allons raſſembler les renſei-

gnemens & matériaux néceſſaires pour établir le ſervice de 1791 ſur les baſes uniformes de la Conſtitution.

Adreſſez nous, adreſſez à notre Directoire les Notes & Mémoires que vous croirez néceſſaires pour la défenſe de vos droits, le ménagement de vos intérêts, & généralement pour le redreſſement des griefs, & la réparation des torts que vous auriez éprouvés.

Adreſſez vous à nous avec confiance, notre devoir eſt de vous écouter, votre droit eſt d'exiger la juſtice qui vous eſt due.

En vous rappelant des prérogatives que vous n'auriez jamais dû perdre, & qui enfin vous ont été reſtituées, nous devons vous retracer vos obligations, c'eſt avec la Nation que vous les avez contractées.

Dans un grand nombre de paroiſſes de ce Département, les Rôles des Impoſitions ne ſont pas faits ou ne ſont pas encore en recouvrement; dans d'autres, on refuſe le paiement des Dîxmes & Champarts, enfin pluſieurs Municipalités font douter qu'elles auſſi ont de bons Citoyens, par leurs retards à envoyer les Déclarations pour la Contribution patriotique.

Ah François! épargnez-nous la douleur de mettre ſous les yeux de l'Aſſemblée Nationale les noms des Paroiſſes qui tarderoient à payer les Impoſitions que la Nation a demandées, prévenez des ordres rigoureux, des reſponſabilités néceſſaires: ſans les Impôts, comment aſſurer le ſervice général, l'ordre intérieur, la défenſe du Royaume, la protection & la sûreté

commune? qui refuſe, qui tarde même à les payer eſt un mauvais Citoyen, & tout mauvais Citoyen doit être livré à la rigueur de la Loi.

Epargnez-nous la douleur, prévenez la néceſſité où nous ſerions de provoquer la force pour le payement des Dixmes, dont la perception a été ordonnée encore pour cette année. Quant au refus fait dans quelques Municipalités d'acquitter les Champarts, ce prix ſacré d'héritages concédés, liſez les Lettres patentes du Roi du 23 Juin dernier, liſez l'article III du Décret National du 20 Avril précédent, & voyez ſi vous pouvez vous diſpenſer d'acquitter ces redevances : ils vous trompent, ceux qui vous conſeillent de ne point payer; rejettez ces perfides inſinuations; le courage de l'équité peut-il être ébranlé? A quoi nous ſerviroit d'être libres ſi nous ne ſommes pas juſtes; la liberté n'eſt un bien durable qu'autant qu'elle repoſe ſur la juſtice ; ſans cette baſe, elle dégénère en licence, & cette anarchie, cette ſubverſion de tous les principes & des obligations ſociales, ſeroit mille fois plus déplorable que l'eſclavage ſous lequel nous gémiſſions.

Non, il n'eſt pas poſſible, quand la Nation entière ſe régénère, quand les abus diſparoiſſent de toutes parts, quand le patriotiſme eſt vraiment le caractère national, & que la juſtice eſt devenue la vertu françoiſe, non il ne ſeroit pas poſſible que dans le Département du Loiret, les Impoſitions décrétées par la Nation ne fuſſent pas exactement payées, que les Déclarations pour la Contribution patriotique ne fuſſent pas faites dans toutes les Municipalités, & que par l'acquittement des Dixmes & Cham-

parts, on ne rendît pas à chacun ce qui lui appartient : nous ne pouvons pas le croire, & nous nous sommes empressés de nous porter auprès de l'Assemblée Nationale & du Roi pour garants des dispositions patriotiques & équitables de nos Frères & Concitoyens.

A Orléans, le 5 Juillet 1790.

Signés FERA, *Président.*

De la Gueulle.	Tresin.
Ballot.	Boulanger.
Roulx.	Herbaudière.
Popelin.	Cribier.
Carré.	Lebœuf.
Gentil.	Becquerel.
Durand.	Bouhebent.
Bordier.	Pelerin.
Gallard.	Lebert.
Pinsard.	Rabelleau.
Demeulle.	Genest.
Marchon.	Petit.
Houry.	Gajon.
Ozon.	Recullé.
Fouqueau.	Gravet.
Lombard.	Desnoyers.
Hanapier.	Dumesnil.

Le Marcis, *Procureur-général Syndic.*

Meunier, Secrétaire.

A ORLÉANS, chez L. P. COURET, de l'Imprimerie du Département, rue du Colombier.